

Observatoire des discriminations et des territoires interculturels



Assemblée générale

15 juin 2015

Rapport financier 2014

Sommaire

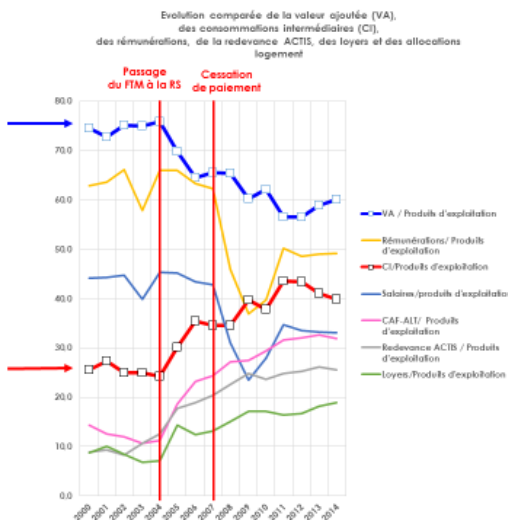
1 - Depuis 2012, l'ODTI arrive à conserver une plus grande partie de la valeur ajoutée créée par le personnel salarié, les bénévoles et le public accueilli.....	2
2 - Les comptes 2014	3
2.1 Les produits d'exploitation	3
2.2 Les charges d'exploitation.....	6
2.3 Résultats d'exploitation	7
2.4 Bilan.....	8
3 – Rappel du plan de redressement et état de son exécution	8
3.1 Analyse du passif	8
3.2 Modalités d'apurement du passif	9
3.3 Demandes de remise de dettes	9
3.4 Financement du plan	9
3.5 Exécution du plan de redressement.....	10

1 – Depuis 2012, l'ODTI arrive à conserver une plus grande partie de la valeur ajoutée créée par le personnel salarié, les bénévoles et le public accueilli

1.1 L'année 2014 a permis de poursuivre le redressement malgré la poursuite de la baisse des ressources de subvention et l'augmentation rapide des tarifs. L'ODTI arrive à conserver une partie plus importante de la valeur ajoutée créée par le personnel salarié et bénévole. Il a fallu pour cela faire des efforts de rigueur en matière de gestion et stabiliser la masse salariale. Il a aussi fallu faire de plus en plus appel aux bénévoles et aux stagiaires. L'ODTI a aussi bénéficié en 2014 d'une baisse significative de la taxe sur les salaires.

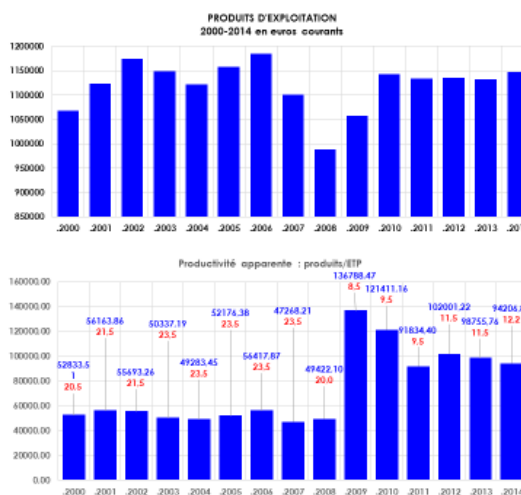
La part de la valeur ajoutée dans le produit d'exploitation progresse à nouveau depuis 2012 avec une masse salariale stable (gains de productivité)

Les consommations intermédiaires qui représentaient une part grandissante de nos produits voient leur part se réduire depuis deux ans grâce à un meilleur suivi



- 1.2 L'année 2014 a permis de disposer du personnel nécessaire à l'exécution des missions de l'association avec la contrainte du redressement judiciaire 53 000 euros de créances chaque année jusqu'en 2018. Les recettes publiques stagnent ou diminuent il convient de maîtriser encore plus nos dépenses ce qui est de plus en plus difficile.
- 1.3 Au final, l'année 2014 s'est terminée avec un excédent de **15 051€** contre 27 843 € en 2013 et 34 890 € en 2012.
- 1.4 L'année 2014 a été marquée par le maintien d'un bon climat de confiance au sein de l'association, tant au sein de l'équipe des professionnels que vis-à-vis des publics que nous accueillons. L'automne-hiver 2013-2014 a été marquée par la violence habituelle de la part d'individus extérieurs à l'établissement en lien avec le trafic de drogue sur la place Edmond Arnaud qui est resté d'un bon niveau, voire s'est accru.

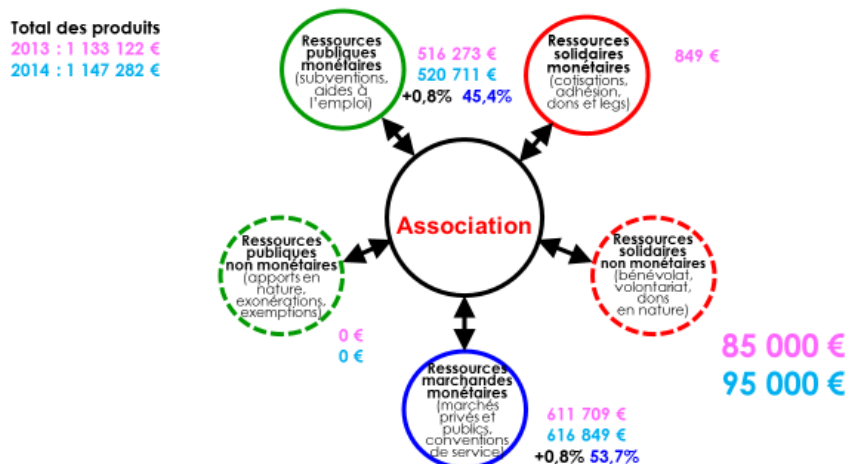
Produit d'exploitation et productivité apparente du travail salarié



Comparaisons ADATE ODTI

	ADATE	ODTI	ODTI/ADATE
Produits totaux 2013	3 229 068	1 133 123	0,35
Charges totales 2013	3 363 513	1 101 932	0,33
Résultat d'exploitation	- 134 445	+ 31 491	
Fonds propres 2013	- 258 546	- 7133	
Fonds propres 2012	- 123 980	- 34 976	
Part des subventions 2013	77%	45%	
	(65% en 2011)	(55% en 2011)	
Subventions d'Etat	1 833 883	327 511	0,18
Part sub Etat/Produits totaux	57%	29%	
Subventions CG38	475 950	28 500	0,06
Part sub CG38/ produits totaux	15%	2,5%	
Masse salariale 2013	1 848 269	555 761	0,30
Masse salariale/Charges	55%	50%	
Nombre de salariés 2013	90	13	0,14
ETP 2013	52	11,5	0,22
Produits/ETP 2013	62 097	98 532	1,59
Masse salariale/ETP 2013	35 543	48 327	1,36

Ressources associatives – ODTI 2013 - 2014



2 - Les comptes 2014

2.1 Les produits d'exploitation

- 2.11 **Le montant total des produits d'exploitation en 2014 s'élève à 1 147 284 € contre 1 133 123 en 2013.** Ces produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante : une faible augmentation du chiffre d'affaires net qui est passé de 611 709 € en 2013 à 616 850 € en 2014 (+5 141 €, +0,8%) et des subventions d'exploitation qui sont passées de 516 273 € en 2013 à 520 711 € en 2014 (+4 438 €, +0,9 %) stoppant un mouvement entamé depuis plusieurs années. Pour 2015, nous avons budgété un montant de produits d'exploitation équivalent à celui de 2014. D'ores et déjà nous savons que la subvention de la mairie de Grenoble stable à 125 000 € depuis 10 ans baissera en 2015 de 8 000 euros (-7,0%)
- 2.12 De plus n plus, nous devons avoir recours aux produits de la vente de services pour équilibrer notre budget. Les services vendus sont essentiellement constitués par le produit des loyers des populations que nous hébergeons et des aides (APL, ALT) que nous mobilisons pour cela. Cela signifie que nous sollicitons de plus en plus financièrement les publics accueillis alors qu'ils sont tous touchés par la précarité et que nous sommes encadrés par l'Etat pour les augmentations des redevances loyers que nous pouvons leur demander. Nous comptons aussi sur le développement du secteur formation. En dix ans, la part des subventions dans nos ressources est passée de 75,2% en 2000 à 45,8 % en 2014. C'est le paradoxe pour une association qui fournit des services à des populations extrêmement précarisées de devoir leur demander plus d'argent chaque année

Evolution des produits et des subventions 2000-2014



En euros	Subventions	Ventes	Produits	Subv/Prod	Ventes/Prod
2000	746988	245828	992816	75,2	24,8
2001	799847	253524	1053371	75,9	24,1
2002	899874	240609	1140483	78,9	21,1
2003	929018	200333	1129351	82,3	17,7
2004	758386	287230	1045616	72,5	27,5
2005	657047	485220	1142267	57,5	42,5
2006	654196	515820	1170016	55,9	44,1
2007	559536	519701	1079237	51,8	48,2
2008	551159	427867	979026	56,3	43,7
2009	562322	480370	1042692	53,9	46,1
2010	575869	544108	1119977	51,4	48,6
2011	546437	551809	1098246	49,8	50,2
2012	546113	572956	1119069	48,8	51,2
2013	516273	611709	1127982	45,8	54,2
2014	520711	616849	1137560	45,8	54,2

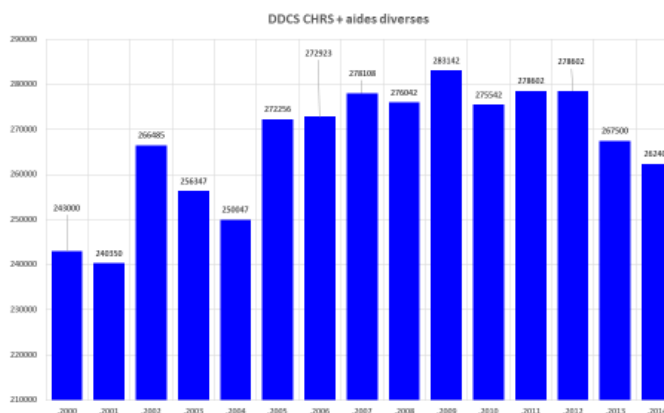
2.13 Structure du chiffre d'affaires (vente de services)

Les services vendus sont constitués essentiellement par le produit des loyers et par quelques produits d'études et de formation. Le produit de **la vente des services ne cesse de progresser** «grâce» à l'effort demandé aux publics logés (**205 863 € en 2013, 33,7% des ventes, 217 391 € en 2014, 35,2%**) et un recours aux aides diverses (APL, ALT) (**369112€ en 2013, 60,3%, 365 471€, 59,2% en 2014**). Maintenir ce niveau de ressources suppose un suivi précis et constant des publics accueillis (ce que ne sauraient faire un organisme bailleur classique) et, compte tenu de la fragilité de leurs ressources, de dispenser une aide aux résidents en matière d'utilisation de leur maigre budget. Les services de l'ODTI s'y emploient particulièrement depuis 2007 en ayant formé leur personnel à ces missions. La part études et formation commence à devenir significative (19 270 € en 2012, 36 733 € en 2013, 30 141€ en 2014).

2.14 Structure et évolution du montant des subventions

- **La subvention de la DDCS pour le CHRS** auxquelles s'ajoutent des aides diverses est la principale aide que nous recevons (267 500 € en 2013 et 262 500 en 2014) un montant constamment en baisse depuis 2009 (283 142 €). Cette subvention dont le montant stagnait depuis 2005 est revenue à son niveau de 2002. En 2014, elle représente 50,4% du total des subventions et 22,9% des produits d'exploitation. Cette ressource désormais en baisse en euros courants est en chute libre en euros constants.

Evolution de la subvention DDCS pour le CHRS

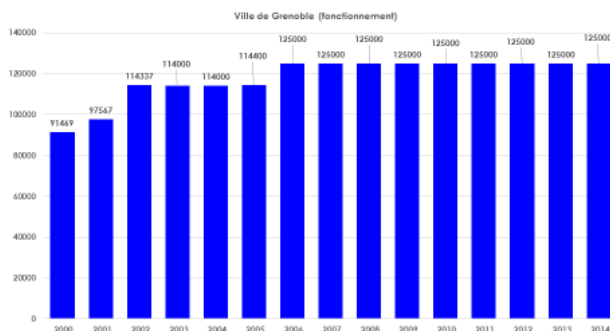


- **La seconde subvention importante** est celle que nous alloue **la commune de Grenoble**. Il s'agit d'une dotation générale pour l'ensemble des missions de l'ODTI conduites sur le thème de la lutte contre les discriminations. Avec **125 000 € en 2014** elle représente désormais 24,0 % **du total** des

Observatoire des Discriminations et des Territoires Interculturels
Résidence Nordine Hadj Amar 7 place Edmond Arnaud – 38000 Grenoble
Tél. +33 4 76 42 60 45 – fax +33 4 76 01 02 46 – www.odti.fr - Courriel observatoire@odti.fr

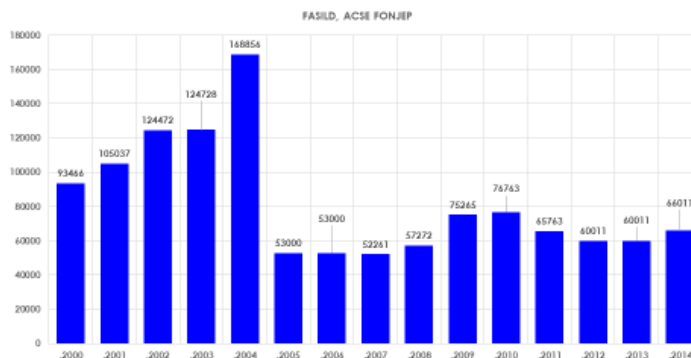
subventions reçues et **10,9% du total de nos produits**. En euros courants, le montant de cette subvention n'a pas changé depuis 2006. En euros constants son montant s'est donc dégradé compte tenu de l'évolution du coût de la vie et surtout du coût des prestations (énergie, et redevance ACTIS). Comme nous l'avons dit cette subvention va diminuer en 2015.

Evolution de la subvention mairie de Grenoble



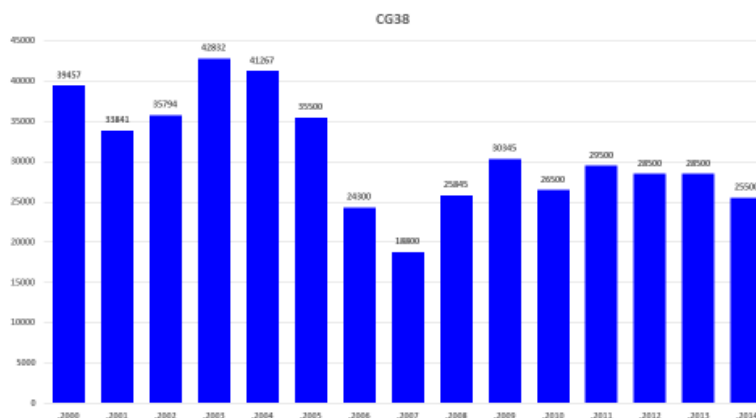
- **La troisième subvention importante était celle de l'ACSE (ex-FAS, FASILD).** En 2004, à son point haut, elle représentait, 168 856 € soit **22,3%** de nos subvention et **15%** de nos produits d'exploitation. En 2013, elle ne représentait plus que **60 011 € soit 11,0%** de nos subventions et **5,3 % de nos produits d'exploitation**. Après avoir décidé de nous priver de cette subvention en 2011 (l'argument avancé par le Préfet étant que le siège de l'ODTI n'était pas situé dans les quartiers prioritaires 1 et 2 de la politique de la ville, mais en quartier 3, Très-Cloîtres), ces subventions ont été en partie rétablies en fin d'année. Pour 2012, cette subvention a été renouvelée mais à nouveau en baisse -5 752 €. Pour 2013, elle a été maintenue au même montant (60 011 €) et en 2014, elle a été réévaluée à 66 011 €. Qu'en sera-t-il en 2015, le quartier Très-Cloîtres ayant été décrété quartier prioritaire de la politique de la ville.

Evolution des subvention ACSé



- Les autres subventions allouées par la Métro (politique de la ville), le Conseil Général (santé, soutien psychologique) et les autres communes sont d'un montant moindre : **63 762 € en 2013 11 % des subventions, 67 300€ en 2014, 12,9%**. En 2012 nous avons fait une demande d'augmentation de la subvention de base du Conseil général pour 2013 demandant qu'elle passe de 17 000 € (2012) à 50 000 € en 2013 en prenant en compte nos activités dans le domaine de la gérontologie (les chibanis et les «chibanias»), la santé, les familles avec enfants en bas âge, toutes activités qui relèvent des champs de compétences obligatoire du CG mais qui ne figurent pas dans la convention qui nous lie. Cette demande a été rejetée. Nous avons fait une demande équivalente à la Métro dans le domaine de la politique de la ville. Les demandes ont été renouvelées en 2014 sans résultat.

Evolution des subventions CG 38

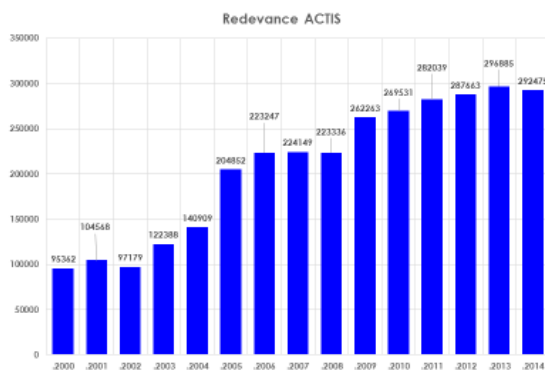


- 2.12 La part des subventions dans le total des ressources continue sa décline, une tendance amorcée à partir de 2004 (voir graphiques ci-dessus). Le montant des subventions d'exploitation est désormais inférieur à celui de la vente de services (loyers, aide au logement, études, formation) après avoir culminées à 81% des produits en 2003. Il y a donc, pour l'ODTI, une tendance à **la réalisation sur (le marché) de la valeur ajoutée produite** conformément à ce qui se passe partout dans le reste du monde associatif. Il faut toutefois noter que cette réalisation marchande est aidée par les contributions et les cotisations sociales au sens large (APL, ALT) mais cela n'est pas très différent de ce qui se passe dans de nombreux secteurs marchands de pointe largement subventionnés (santé, pharmacie grâce au budget de la sécurité sociale, agriculture, armement, etc.) qui se vantent de ne pas dépendre des financements publics contrairement à ces «assistés» que sont les associations et leurs publics.

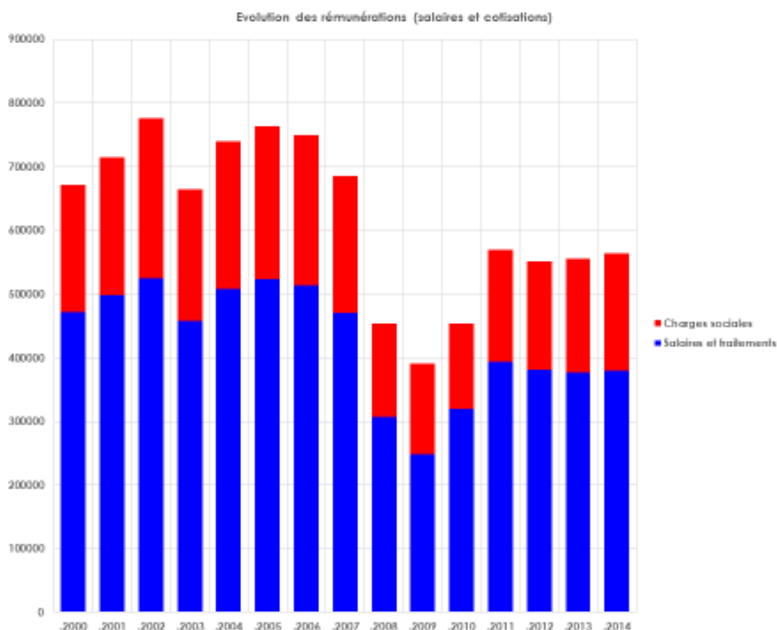
2.2 Les charges d'exploitation

- 2.21 **Les charges d'exploitation** sont en baisse depuis plusieurs années : de 1 139 739€ en 2011, à **1 131 160 € en 2012 et à 1 101 932 € en 2013**. En 2014, le montant des charges a augmenté de nouveau passant à 1 119 269 €. Elles restent inférieures à leur montant de l'année 2007, date de la cessation de paiement. La variation de ces charges et leur diminution est due à un effort important de contrôle des dépenses dont nous avons la maîtrise (évolution des salaires, réduction des dépenses de fonctionnement, dépenses de maintenance différées) alors que dans le même temps les tarifs de tous nos fournisseurs ont eu tendance à progresser rapidement. En 2014 pour la première fois depuis dix ans, la redevance payée à ACTIS a baissé par rapport à 2013. On peut espérer qu'il en sera de même en 2015 en raison de la réduction de la taxe sur le foncier bâti dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette baisse exceptionnelle après celle de la taxe sur les salaires permettra de compenser la baisse de certaines subventions de fonctionnement cela jusqu'en 2020.

Evolution de la redevance ACTIS



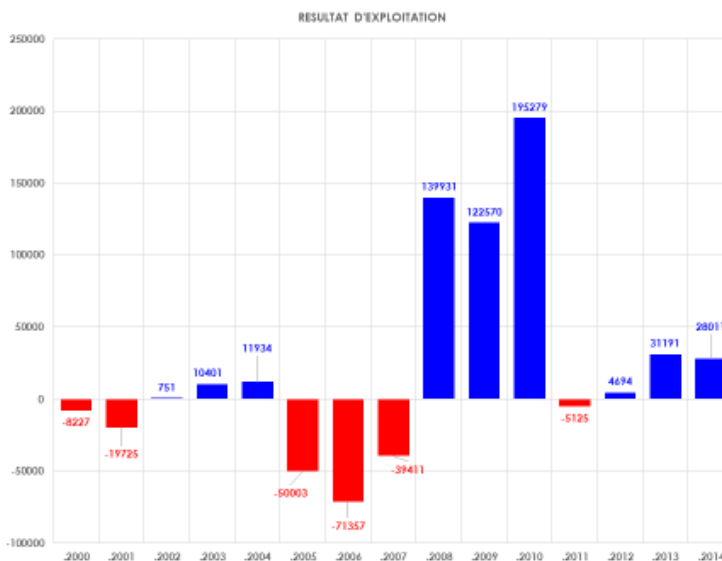
Evolution de la masse salariale



2.3 Résultats d'exploitation

- 2.31 **Après des résultats d'exploitation exceptionnels** (+122 570 €+ **195 279 €** en 2010 par rapport à celui de 2009 +122 570 € et de 2008 (139 931 €) (période d'observation et différé de remboursement des dettes), l'ODTI est revenu dans la norme en 2011 avec **un résultat négatif de - 5124 €, +4 694 € en 2012, 31 191 € en 2013 et finalement 28 011€ en 2014.**

Evolution du résultat d'exploitation 2000-2014

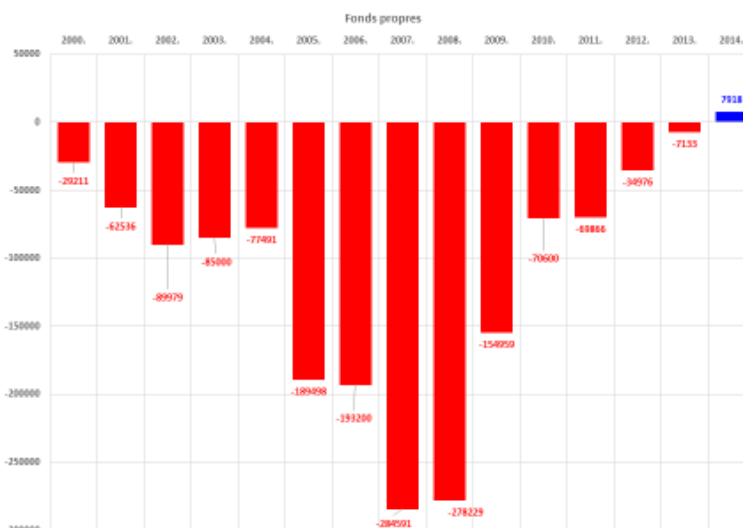


- 2.32 **Le résultat de l'exercice** qui était redevenu positif en 2008 (+6 074 €) après trois années de pertes (-94 062 € en 2005, -3 703 € en 2006 et -91 099 € en 2007) est passé à + 123 269 € en 2009 et à + 84 360 € en 2010 après provisions et reconstitution des capitaux propres. Le résultat de 2011 qui était à peine positif (733 €) a été de **34 890 € en 2012, de 27 844 € en 2013 et de 15 047€ en 2014.** Le résultat obtenu ces dernières années qui permettait d'espérer rémunérer un directeur doit être remis au placard des virtualités tant que les dettes ne sont pas totalement remboursées. L'ODTI doit continuer à fonctionner avec un directeur général bénévole non indemnisé s'appuyant sur une équipe de cadres et de salariés compétents et motivés. Le coût annuel du seul poste de directeur est estimé à 75 000 €. Ce résultat de l'exercice n'étant pas redistribué, ni affecté à un projet particulier, il doit contribuer à reconstituer la trésorerie, le fonds de roulement et les capitaux propres de l'association.

2.4 Bilan

- 2.41 L'actif de l'association s'élevait à 548 819 € en 2014 (522 277 € en 2013, 545 674€ en 2012) composé d'un actif immobilisé relativement faible (52 312 € d'actif immobilisé en 2014, 67 433 € en 2013, 80 054 en 2012) et d'un actif circulant de 496 507 € en 2014 (454 844 € en 2013) composé de 102 562 € de valeurs mobilières de placement et de 341 237 € de disponibilités ce qui assure à l'ODTI une trésorerie relativement confortable. L'objectif serait de renforcer le haut de bilan de manière à doter l'association et l'entreprise d'une base plus solide. En 2013, nous avons demandé au maire de Grenoble de faire en sorte que les bâtiments mis à notre disposition par ACTIS et notamment la résidence Nordine Hadj Amar soit cédée pour un euro symbolique, l'ODTI prenant en charge les créances restant à rembourser et qui correspondent aujourd'hui à un montant moindre que la redevance payée annuellement à ACTIS. Compte tenu des défaillances de notre bailleurs en de nombreux domaines et notamment en matière de maintenance des bâtiments, l'ODTI doit faire des investissements sur un patrimoine qui ne lui appartient pas en contradiction avec les règles comptables en vigueur (risque d'abus de bien social).
- 2.42 Du côté du passif, après un bel effort au cours des années passées pour reconstituer nos capitaux propres (-284 591€ en 2007, -70 600 en 2010), les résultats de 2011 ne nous ont pas permis de poursuivre dans cette voie (-69 866 €). En 2012, grâce au résultat de l'exercice nous avons pu améliorer cette situation et reprendre notre marche en avant vers des fonds propres positifs (-34 976 €). **Ce résultat a été amélioré en 2013 puisque les fonds associatifs se sont élevés à - 7 133 €. et à + 7 918 € en 2014.** C'est la première fois depuis 15 ans et peut-être plus que ces fonds sont positifs.

Evolution des fonds propres 2000-2014



3 - Rappel du plan de redressement et état de son exécution.

3.1 Analyse du passif

3.11 Montant du passif

Créances super privilégiées	73 560,00 €
Créances privilégiées	380 065,79 €
Créances chirographaires	68 788,88 €
Créances à échoir	13 416,25 €

Total	535 818,92 €

3.12 Etat des créances

- Le remboursement des créanciers super privilégiés ne fait l'objet ni de délais, ni de remises. Cette créance de 73 560,00 € sera payée dès l'arrêté du plan de redressement sauf délais de paiement accordés par eux. Ces créanciers nous ont accordé un étalement du paiement sur 10 mois à dater du jugement du Tribunal de Grande Instance

- Les créances à échoir (13 416,25 €) concernent le crédit-bail et la location de matériel dont le contrat a été poursuivi et les échéances payées selon les termes contractuels pendant la période d'observation.
- Les créances inférieures à 300 € doivent être payées dès l'arrêt du plan. Elles s'élèvent à 2 794,90 €
- En résumé, le passif (créanciers privilégiés et créances chirographaires supérieures à 300 €) à apurer dans le cadre du plan de remboursement de 10 ans s'élève à :

Créanciers privilégiés	380 065,79 €
Créances chirographaires	65 993,98 €
Total	456 059,77 €

3.2 Modalités d'apurement du passif

Frais de justice	Paiement dès l'arrêt du plan
Créances super privilégiées	Paiement dès l'arrêt du plan (sauf délais accordés)
Créances inférieures à 300 €	Paiement dès l'arrêt du plan
Contrats de crédit-bail et de location	Paiement poursuivi au cours de la période d'observation par nécessité de l'exploitation
Créances privilégiées et chirographaires échues	Sans intérêts sauf ceux déclarés au passif selon 2 options

Option 1 :

Abandon de 20% de la créance et paiement du solde en 7 annuités égales de 14,285%, le 1^{er} règlement intervenant 1 an après l'arrêt du plan

Option 2 :

Règlement à 100% en 10 annuités selon les modalités suivantes :

5%	un an après l'arrêt du plan
5%	un an après le règlement du 1 ^{er} dividende
11,25%	un an après le règlement du 2 ^{ème} dividende
11,25%	selon le même principe jusqu'à la fin du plan

Remarque importante :

Conformément aux dispositions légales, les créanciers ne répondant pas à la consultation sont censés accepter le plan. Compte tenu des deux propositions, les créanciers qui ne répondront pas à la consultation seront censés accepter l'Option 1.

3.3 Demande de remise de dettes.

Parallèlement, l'association a poursuivi l'instruction d'une demande de remise de dettes publiques devant la CCSF (Commission des chefs de services financiers) en application de la loi de 2005. Cette remise de dette nous a été accordée pour les créanciers publics (URSSAF, ASSEDI) compte tenu des remises de dettes consenties par les créanciers privés (notamment par ACTIS). Cette remise totale s'établit à **53 000 €** soit l'équivalent d'un dividende de remboursement

3.4 Financement du plan

3.41 Au total, l'association ODTI aura donc à faire face, en année courante, à un remboursement maximum qui serait de l'ordre de 53 000 € par an quelle que soit l'option retenue par les créanciers, 7 an avec l'option 1, 10 ans avec l'option 2. C'est un engagement lourd. Ce remboursement commencé il y a deux ans prenant le relais des remboursements des autres créanciers. Il ne sera pas permis d'échapper à cet engagement sauf à provoquer la liquidation immédiate de l'entreprise. L'ODTI a montré qu'il était en capacité de dégager cette somme depuis 2010.

3.42 En ce qui concerne les recettes, nous avons quelques doutes sur le maintien du montant des subventions d'exploitation dont nous avons vu qu'elles avaient eu tendance à diminuer en valeur absolue et en part relative depuis 2004. En 2012 compte tenu des réformes de l'Etat, nous n'avons aucune visibilité à plus d'un an. Quant aux recettes provenant de la vente de services (essentiellement les loyers) les publics accueillis extrêmement précarisés ne seront sans doute pas en situation de supporter les augmentations compensatrices (nous avons vu que le montant de la redevance demandée par ACTIS avait tendance à progresser plus vite que le coût de la vie.

3.44 En ce qui concerne les dépenses, nous avons une bonne maîtrise des différents postes d'autant que nous avons commencé à mettre en œuvre une politique d'économie d'énergie (contrôle des dépenses de fluide et d'énergie au sein de la résidence). Il n'en est pas de même malheureusement

pour le montant de la redevance versée à ACTIS. Par ailleurs nous devons être vigilants sur les futures embauches.

3.5 Exécution du plan de redressement.

- 3.51 A la date de la tenue de son assemblée générale, l'ODTI est en situation d'honorer toutes les factures qui lui sont présentées.
- 3.52 A cette même date, l'ODTI a remboursé les créances super-privilégiées (73 560,00 €), les créances à échoir (13 416,25 €) et les créances inférieures à 300 € (2 794,90), soit un total de 87 756,15 €. Se sont ajoutés à cela depuis le début de la procédure, les honoraires d'administrateur judiciaire (35 074,66 €) et de mandataire de justice (8 376,19 €) ce qui porte le montant total des honoraires, hors honoraires d'avocat, à 43 450,85 €.
- 3.53 A partir d'avril 2010 nous avons commencé à rembourser les autres créanciers. En 2012, près de la moitié des créances ont été remboursées, principalement à ACTIS et à l'URSAFF sur le total de 456 000 correspondant à la créance privilégiée et à la créance chirographaire.
- 3.54 L'exécution de ce plan de redressement ne va pas sans difficulté avec le Crédit coopératif qui a fait jouer en mai 2008, et sans que nous en soyons averti, en pleine période d'observation, la caution du prêt auprès de la commune de Grenoble pour la moitié de la somme à rembourser (19 687,50€) sur un montant résiduel de 39 375,00 tout en restant inscrit pour ce montant dans le plan de redressement. Ni le Crédit coopératif, ni la commune de Grenoble, ni la trésorerie Grenoble municipale ne nous ont alertés, nous sommant en février 2011 de rembourser cette somme et en mai 2011 nous saisissant de cette somme sur la subvention municipale 2011. L'administrateur judiciaire ne nous en a pas informés. Nous avons saisi notre avocate de ces anomalies. L'affaire a été gérée à l'amiable. C'est la seconde fois que le Crédit coopératif franchit la ligne jaune dans ce dossier.
- 3.55 Arriérés de taxe sur le foncier bâti. En 2007, et sans que nous en ayons été averti par ACTIS, les services fiscaux ont procédé à un redressement de l'impôt sur le foncier bâti (de l'ordre de 60 000€), suite à une erreur qu'ils avaient commise au moment de la transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale en 2004 (ils avaient considéré qu'il s'agissait d'un bâtiment neuf et donc exonéré de taxe). ACTIS nous en a réclamé le paiement en 2009. Or ACTIS aurait dû inscrire cette créance dans le relevé des dettes fait par le mandataire de justice. Il n'en a rien fait ce qui est une faute. Nous avons demandé à ACTIS d'agir et de faire un recours amiable devant les services fiscaux ce qu'il a refusé. Nous avons agi pour notre part et avons été débouté au motif que nous n'étions pas le propriétaire. Nous avons fait appel devant le Tribunal administratif, ACTIS nous mandatant pour agir à sa place. L'affaire est toujours pendante. Il se pourrait que les délais de paiement soient forclos pour l'ODTI et que ACTIS en serait de sa poche. On comprend les crispations de l'ex-directeur d'ACTIS vis-à-vis du directeur de l'ODTI jugé, selon les rumeurs... incompetent. C'est l'hommage du vice à la vertu.

Evolution prévue du remboursement des dettes

